

**STATIONNEMENTS VÉLO A USAGE RÉSIDENTIEL
AIDE FINANCIERE**

**Règlement d'attribution de l'Eurométropole de Strasbourg
Annexe 1 – Dépenses éligibles et facturation**

Dépenses éligibles au dispositif

Uniquement à l'intérieur de l'abri, les équipements :

- Les supports d'attache ;
- Les abris ;
- Les consignes sécurisées collectives et individuelles ;
- Les bornes de recharge pour vélos à assistance électrique intégrées aux supports d'attache ou aux casiers de rangement ;
- Les stations outils et les stations de gonflage ;
- Les casiers de rangements.

Les frais annexes si réalisés par le fournisseur d'équipement à l'intérieur de l'abri :

- Les frais de livraison et de pose ;
- Le système d'éclairage ;
- Le système de serrure pour la consigne ou le local ;
- L'installation de garde-corps ;
- L'enduit ;
- La peinture ;
- Le bardage sur les parois extérieures des abris ;
- La personnalisation ;
- La signalétique ;

À l'intérieur ou à l'extérieur de l'abri :

- Les goulottes pour faciliter l'accès à vélo aux stationnements vélo créés (escaliers etc.)
- Les dispositifs pour faciliter l'ouverture et la fermeture des portes menant aux stationnements vélo créés (ferme-porte etc.)

Dépenses non éligibles au dispositif

- Les pince-roues, les supports pour les trottinettes ;
- Les stations de lavage ;
- L'achat de stations d'outils, gonflage ou casiers seuls (sans achat de supports d'attache, abri ou consigne) ;
- Les frais de livraison ou de pose si réalisés par une entreprise tierce ;
- Les travaux de gros œuvre nécessaires à l'installation des équipements (ex. dalle béton) ;
- Les travaux de raccordement au réseau d'eau, d'électricité ou de gaz ;
- Les travaux paysagers : aplanissement du sol, finition des sols, création d'un cheminement pour rejoindre le stationnement vélo ;

- Les frais administratifs : démarches administratives DT, DICT déposées auprès des organismes de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, autorisations de voirie, etc. ;
- Le système de gestion informatique de l'espace de stationnement ;
- Les capteurs ou compteurs de fréquentation, dispositifs de vidéosurveillance, etc. ;
- Le leasing des équipements de stationnement.

Critères d'éligibilité obligatoires pour l'aménagement

- Système de fermeture sécurisée du local ou de la consigne (sauf pour les abris vélo ouvert)
- Séparé des véhicules motorisés : paroi, garde-corps d'1 m minimum de haut ou recul supplémentaire d'au moins 0,90 m
- Abris : espace ouvert ou intérieur
- Éclairé : éclairage public ou collectif peut être suffisant

Critères d'éligibilité obligatoire pour les supports d'attache vélo

- Système permettant d'attacher le vélo au niveau du cadre et de la roue avant avec un antivol U (y compris à l'intérieur d'une consigne sécurisée individuelle)
- Support permettant d'attacher son vélo rapidement avec maniabilité et flexibilité ;
- Point d'accrochage situé à une hauteur comprise entre 50 et 80 cm (1) ;
- Support d'attache pouvant être fixé à un point solidaire du bâti ;
- Support permettant de stabiliser l'entièreté du vélo par appui ou maintien du cadre (1) ;
- Diamètre des tubes du support d'attache égal ou inférieur à 60 mm ;
- Système permettant de ranger son vélo sans avoir à le porter ;
- Système ne demandant pas un effort de plus de 100 newtons, soit l'équivalent d'une charge de 10 kg ;
- Support permettant d'attacher tout type de vélo (1) ;
- Support dont les matériaux font preuve de résistance (épreuve du temps, intempéries, vandalisme) ;
- Supports double-étage et verticaux uniquement : équipés d'un système d'assistance pour lever le vélo ;

(1) À l'exception des supports d'attache pour vélo cargo.

Facturation

Les éléments suivants doivent apparaître distinctement sur la facture :

- Le nom, l'adresse postale et l'email du fournisseur de stationnement ;
- Le nom de la raison sociale et l'adresse postale du bénéficiaire ;
- La référence du devis ;
- La date ;
- Le nom de chaque équipement ;
- Le nombre d'attaches vélo installées et le nombre de vélo qu'il est possible de sécuriser (ex : un arceau en U inversé = 2 vélos) ;
- Le nombre d'abri ou consigne sécurisée installée ;
- Le nombre d'équipement de service de stationnement (stations de gonflage, d'outils ou casiers de rangement) ;
- Les montants hors taxes ;
- La pose ou non des équipements.